

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230215-DEL22023003-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quinze février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire
pour l'exercice 2023**

Délibération n° 2023.02.15.003

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Entendu cet exposé et après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité :

- **De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2023 tel qu'annexé,**
- **De sa présentation à l'Assemblée,**
- **De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Absents excusés Représentés : 7
Absent : /

Date convocation et affichage :
09 février 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à I.BESSIERES), Bernard DEVAY (pouvoir à T.THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

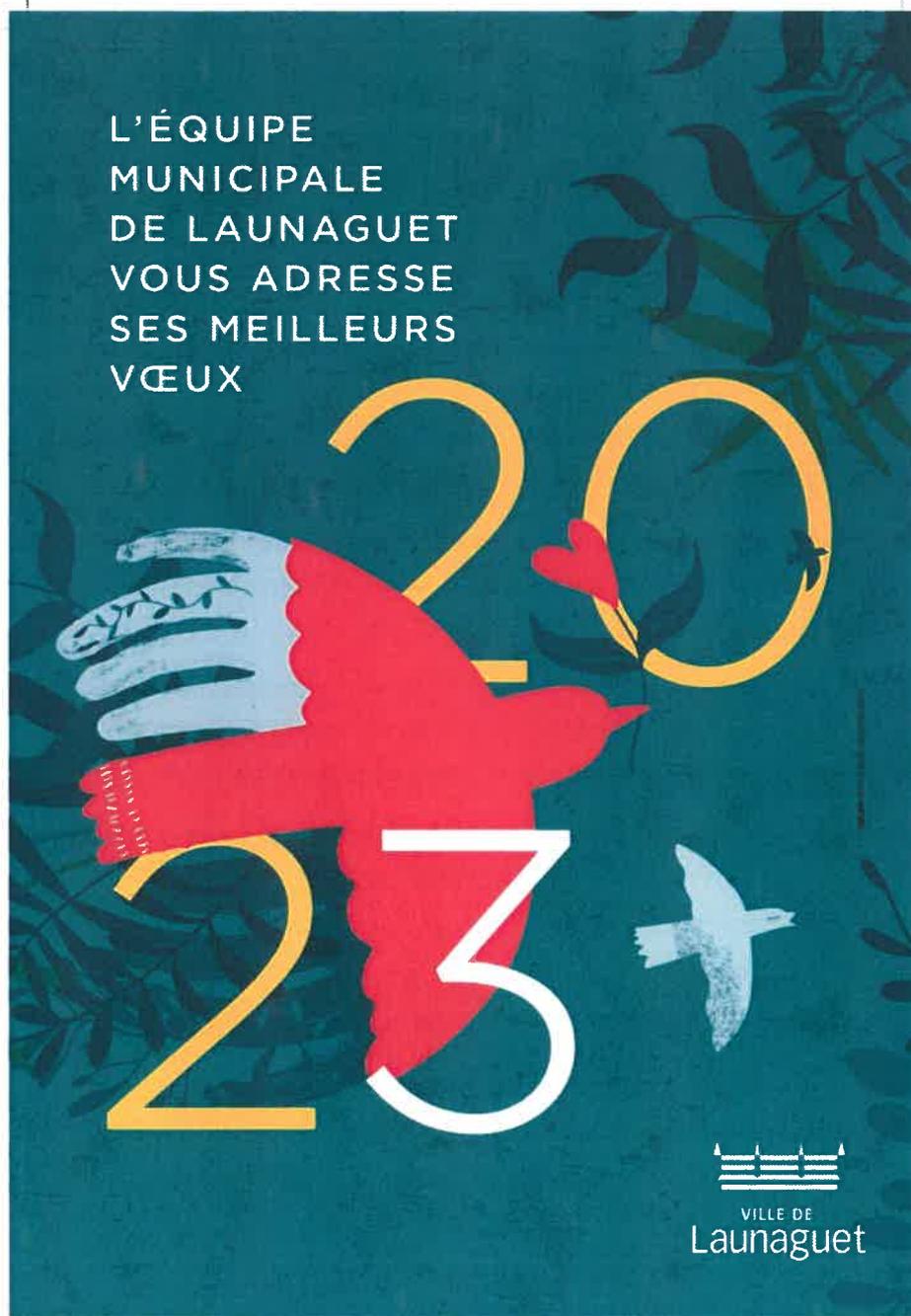


ID : 031-213102825-20230215-DEL22023003-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel
des collectivités locales





Préambule

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- **la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.**

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Avant de faire un point sur les orientations et engagements envisagés, et au vu de la situation en 2022, il est proposé de faire un bilan sur les quatre dernières années 2018-2021 avant d'évoquer le bilan 2022 et les années à venir.



Table des matières

I.	CONTEXTE GENERAL.....	5
A.	Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.....	5
B.	ZONE EURO : une année marquée par la crise énergétique.....	6
II.	CONJONCTURE FRANCAISE.....	7
A.	France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.....	8
B.	Un marché du travail sous tension.....	9
C.	Le redressement des finances publiques ralentit par la crise énergétique.....	10
III.	LFI 2023.....	11
A.	Coefficient de revalorisation des bases pour 2023.....	11
B.	Des mesures de soutien à l'investissement local.....	11
C.	La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation.....	11
D.	La reconduction du filet de sécurité.....	12
E.	PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF EN AUGMENTATION.....	13
F.	Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023.....	14
G.	Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	14
IV.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	16
A.	LE BUDGET PRINCIPAL : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	16
1.	Recettes de fonctionnement.....	16
2.	Dépenses de fonctionnement.....	20
B.	LA DETTE.....	24
1.	Un endettement qui reste faible.....	24
2.	Un constat : la nécessité d'accroître l'épargne brute.....	26
3.	Dettes et fiscalité : un équilibre à conserver.....	26
C.	LES IMPOTS : QUELLE PROJECTION.....	27
1.	Evolution des bases et répartition.....	27
2.	Fiscalité en 2022.....	28
D.	RESULTATS 2022 ET ORIENTATIONS 2023 : QUELLE STRATEGIE ?.....	28
1.	Les résultats prévisionnels 2022.....	28
2.	Les orientations 2023.....	30

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 031-213102825-20230215-DEL22023003-DE

V. BUDGET ANNEXE PIVOULET	32
VI. ENGAGEMENTS EPFL	33
VII. CONCLUSION	34



I. CONTEXTE GENERAL

A. Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.



B. ZONE EURO : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

II. CONJONCTURE FRANCAISE

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

A. France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro



Figure 1 : Evolution de l'inflation en France

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %)



en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

B. Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.



C. Le redressement des finances publiques ralentit par la crise énergétique

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



III. LFI 2023

Présentation des chiffres clé de la loi de finances initiale 2023 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022.

A. Coefficient de revalorisation des bases pour 2023

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en année N.

B. Des mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie

C. La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.



D. La reconduction du filet de sécurité

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative (article 14) concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%). Elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants de manière cumulative :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021
- Une diminution de l'épargne brute supérieure à 25% en 2022
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie supérieur à 50% de la baisse de l'épargne brute

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% en 2023
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- La hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

Pour les collectivités bénéficiaires, cette dotation compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain. La dotation correspondra également à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement constatée en 2023 par rapport à 2022

E. PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF EN AUGMENTATION

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élevaient à 45,59 milliards € en 2022, en hausse par rapport à la LFI 2022. La DGF évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

A périmètre courant	LFI 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution LFI 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	388 004	-2,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	0	-
TOTAL	45 590 013	43 224 929	5,5%

Source : LFI 2023



F. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliards € dans la loi de finances 2023, montant en baisse comparativement à 2022 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

G. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 031-213102825-20230215-DEL22023003-DE

Pour les régions, elles sont compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A. LE BUDGET PRINCIPAL : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Avant de présenter les résultats 2022 et les orientations budgétaires 2023, il convient de retracer un bilan sur les dernières années. En effet, l'année 2022, tend à se rapprocher d'une année de gestion habituelle. Les effets de la crise financière continuent de s'atténuer en suivant la tendance entamée en 2021. La fin de l'exercice a été marquée par l'aggravation de la crise économique consécutive à la guerre en Ukraine et les effets de la crise sanitaire. Les postes de dépenses les plus impactés ont été l'énergie, l'alimentation et le carburant.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées des différents chapitres ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution
013 - Atténuations de charges	271 351,73 €	241 487,02 €	198 649,91 €	157 833,00 €	-21%	-14%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	754 012,62 €	809 512,87 €	578 932,56 €	749 935,00 €	30%	0%
73 - Impôts et taxes	5 264 464,54 €	5 418 321,12 €	5 868 565,90 €	6 334 035,00 €	8%	7%
74 - Dotations, subventions et participations	1 432 792,56 €	1 507 594,23 €	1 494 281,60 €	1 319 786,00 €	-12%	-3%
75 - Autres produits de gestion courante	87 446,21 €	52 081,74 €	69 631,24 €	51 712,00 €	-26%	-14%
Total des recettes de gestion	7 810 067,66 €	8 028 996,98 €	8 210 061,21 €	8 613 301,00 €	5%	3%
76 - Produits financiers	91,04 €	-00 €	0,19 €	0,17 €		-33%
77 - Produits exceptionnels	25 001,34 €	57 829,34 €	37 844,37 €	46 433,97 €	23%	29%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 835 160,04 €	8 086 826,32 €	8 247 905,77 €	8 659 735,14 €	5%	4%
Recettes d'ordre de fonctionnement	42 126,62 €	86 862,42 €	70 667,22 €	70 000,00 €	-1%	22%
Total des recettes de fonctionnement	7 877 286,66 €	8 173 688,74 €	8 318 572,99 €	8 729 735,14 €	5%	4%

- *Chapitre 013* – les atténuations de charges représentent les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.



- *Chapitre 70* – Les produits des services comprennent essentiellement les recettes de services que perçoit la collectivité.

70- PRODUITES DE SERVICES ET DU DOMAINES	2022
	802 034,75 €
DONT CULTURE (7062)	41 496,01 €
DONT CONTRE DE LOISIRS / JEUNES - REPAS A DOMICILE (7066)	158 662,57 €
DONT ALAE MATIN MIDI SOIR - CANTINE (7067)	568 139,40 €
AUTRES	33 736,77 €

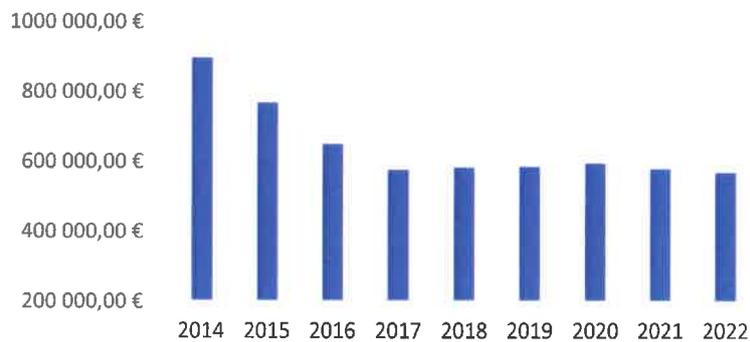
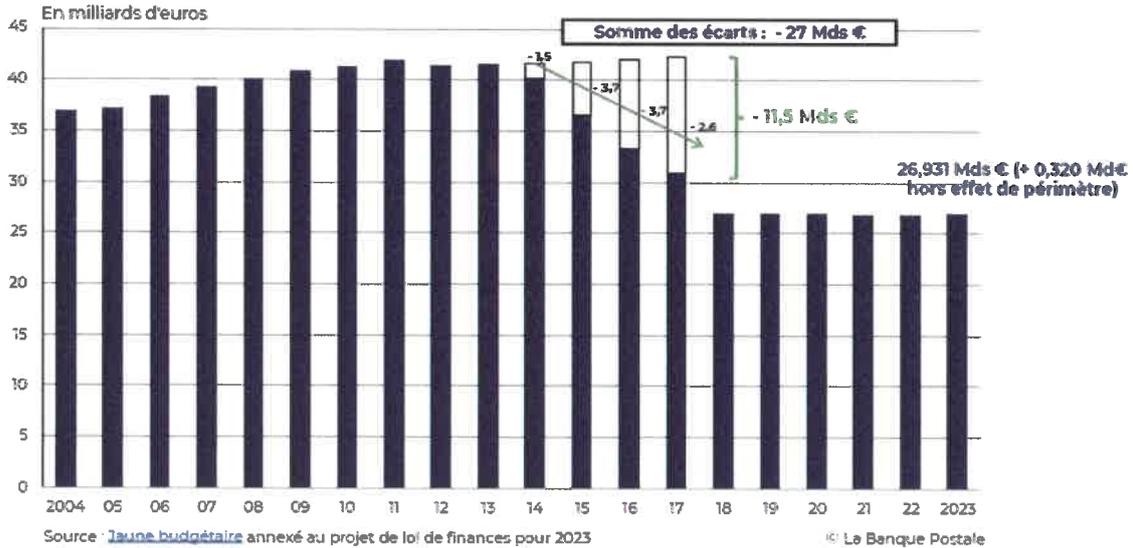
- *Chapitre 73* - Les impôts et taxes comprennent les taxes foncières, la taxe d'habitation (« compensée » en 2022 sur les bases de 2022 avec les taux votés par la commune de 2017), ainsi que la fiscalité reversée par Toulouse Métropole (l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire). La taxe additionnelle aux droits de mutation exigible sur les mutations à titres onéreux représente aussi une recette très dynamique dans ce chapitre.

73- IMPOT ET TAXES	2022
	7 083 121,55 €
DONT IMPOT DIRECTS (7311)	4 150 172,00 €
DONT ATTRIBUTION DE COMPENSATION (73211)	1 708 291,00 €
DONT DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (73212)	774 615,00 €
DONT TAXES ADD DROIT ENREGISTREMENT (7381)	426 367,98 €
AUTRES	23 675,57 €

- *Chapitre 74* – Les dotations et participations sont constituées de la DGF (dotation globale de fonctionnement), la dotation de solidarité rurale (extension de la dotation de développement rurale créée en 1992) et la dotation nationale de péréquation qui a pour objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elles sont versées par l'Etat.

Pour rappel, la DGF, principale dotation aux collectivités locales a subi une forte baisse depuis 2013, malgré une certaine stabilisation depuis 2017.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Evolution DGF Launaguet

Les autres attributions et participations correspondent aux versements de la Caisse d'Allocations Familiales :

- soit des prestations de services (prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement des offres de certains services en direction des familles selon des barèmes fixés par la CNAF)
- soit des financements de type « bonus territoire Contrat Territorial global », remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse au 01/01/2020.

Les dotations et compensations fiscales sont versées à la collectivité en raison de dégrèvements législatifs ou gracieux octroyés par l'Etat (ex : plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu, dégrèvement total sur les taxes habitation, foncier...).

Ces compensations vont baisser du fait de la réforme fiscale 2019 applicable à partir de 2020.



74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2022
	1 646 403,91 €
DONT DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (7411)	568 881,00 €
DONT DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (74121)	133 108,00 €
DONT DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (74127)	71 923,00 €
DONT SUBVENTION CAF (7478)	617 121,52 €
DONT DOTATIONS COMPENSATIONS FISCALES	52 707,00 €
AUTRES	202 663,39 €

- *Chapitre 75* – Les autres produits de gestion courante comprennent la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine de la collectivité. La collectivité loue des locaux à usage professionnel (gendarmerie, poste).
- *Chapitre 77* – Ce sont des produits exceptionnels qui peuvent être des rectifications comptables sur exercice, des produits de cessions d’immobilisations, des indemnités d’assurance.
- *Les recettes d’ordre* sont des opérations budgétaires entre section de fonctionnement et section d’investissement dont les travaux en régie. Les travaux en régie (valorisation du patrimoine communal) sont réalisés par les services techniques de la collectivité dont les dépenses sont imputées en fonctionnement (achat de matières et frais de personnel) ont vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité. Dès que les travaux sont finis, le coût total est intégré à la section d’investissement (recette de fonctionnement et dépense d’investissement).

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées des différents chapitres ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution
011 - Charges à caractère général	1 717 001,24 €	1 869 357,88 €	1 634 951,51 €	1 889 819,00 €	16%	3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 685 406,90 €	5 029 996,07 €	5 070 526,08 €	5 244 223,00 €	3%	4%
014 - Atténuations de produits	87 772,86 €	84 469,04 €	81 604,80 €	73 869,00 €	-9%	-5%
65 - Autres charges de gestion courante	926 971,90 €	679 800,43 €	855 386,11 €	552 279,00 €	-35%	-13%
Total des dépenses de gestion	7 417 152,90 €	7 663 623,42 €	7 642 468,50 €	7 760 190,00 €	2%	2%
66 - Charges financières	151 344,54 €	143 640,18 €	127 630,60 €	277 603,24 €	118%	28%
67 - Charges exceptionnelles	11 644,74 €	7 205,12 €	10 071,78 €	10 071,78 €	0%	-5%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 580 142,18 €	7 814 468,72 €	7 780 170,88 €	8 047 865,02 €	3%	2%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	238 795,89 €	214 843,72 €	181 964,20 €	181 964,20 €	0%	-8%
Total des dépenses de fonctionnement	7 818 938,07 €	8 029 312,44 €	7 962 135,08 €	8 229 829,22 €	3%	2%

- *Chapitre 011* – les charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe les achats (denrées alimentaires, petit équipement, eau, énergie), les services sous-traités (prestations des services, maintenance, assurance) et les autres services extérieurs (animations culturelles, communication, frais de transport...).

Les investissements réalisés (extension, création de bâtiments) ont aussi une forte incidence sur l'évolution de ce poste (énergie, eau, maintenance, entretien de locaux ...).

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	2022
	1 967 813,83
	€
Achat de prestations de services (D 6042)	158 904,72 €
Eau (D 60 611)	30 680,22 €
Energie électricité (D 60 612)	436 843,50 €
Carburants (D 60 622)	25 746,47 €
Alimentation (D 60 623)	351 243,12 €
Fournitures (D 60 63)	141 419,21 €
Contrat de Prestations de services (D 611)	86 205,03 €
Location immobilière (D 6132)	
Location mobilière (D 6135)	10 917,09 €
Charges locatives (D 614)	
Entretien Immobilier (D 6152)	142 554,48 €
Entretien mobilier (D 6155)	37 096,56 €
Maintenance (D 6156)	167 485,13 €
Assurances (D 616)	29 615,88 €
Études et recherches (D 617)	3 900,00 €
Divers (D 618)	24 326,86 €

Honoraires (D 622)	12 860,83 €
Cérémonies (D 6232)	19 907,37 €
Transport (D 6247)	7 267,97 €
Déplacements missions (D 625)	1 037,56 €
Télécoms (D 6262)	38 990,67 €
Frais de nettoyage (D 6283)	10 904,72 €
AUTRES	229 906,44 €

La collectivité optimise les dépenses de fonctionnement dans tous les domaines notamment en pratiquant la mise en concurrence et en favorisant les groupements de commande / marchés publics avec Toulouse Métropole (fourniture des frais d'électricité, de titres restaurant, de produits d'entretien, mission de conseil et assistance sur la mise en conformité avec les protections des données à caractère personnel, gaz...).

Avant toute mise en concurrence, chaque service définit le besoin et le formule afin de trouver des économies possibles de fonctionnement (entretien espaces verts et terrains de sports, maintenances diverses, achats de denrées, fournitures...)

- *Chapitre 012* – les charges de personnel

L'essence même d'une collectivité est d'apporter aux habitants, le service dont ils ont besoin au quotidien.

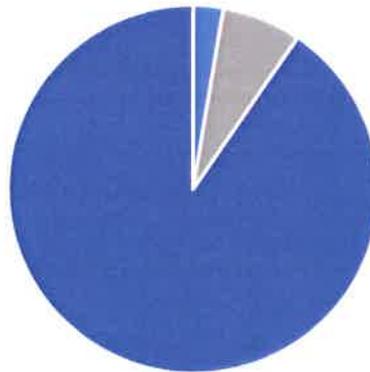
Pour proposer des services aux habitants, il faut des professionnels pour les faire fonctionner.

A cet effet, les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes.

Il est nécessaire de concilier la croissance démographique, l'action politique et les besoins en service public tout en tenant compte des contraintes financières de la commune (baisse des dotations de l'Etat, réforme fiscale...)

Quelques chiffres : 190 agents au 31 décembre 2022 :

- 93 titulaires
- 88 contractuels
- 6 chantiers d'insertion
- 3 apprentis



■ A ■ B ■ C

Représentation des agents par catégorie

Les évolutions majeures en termes de ressources humaines pour l'année 2022 ont été les suivantes :

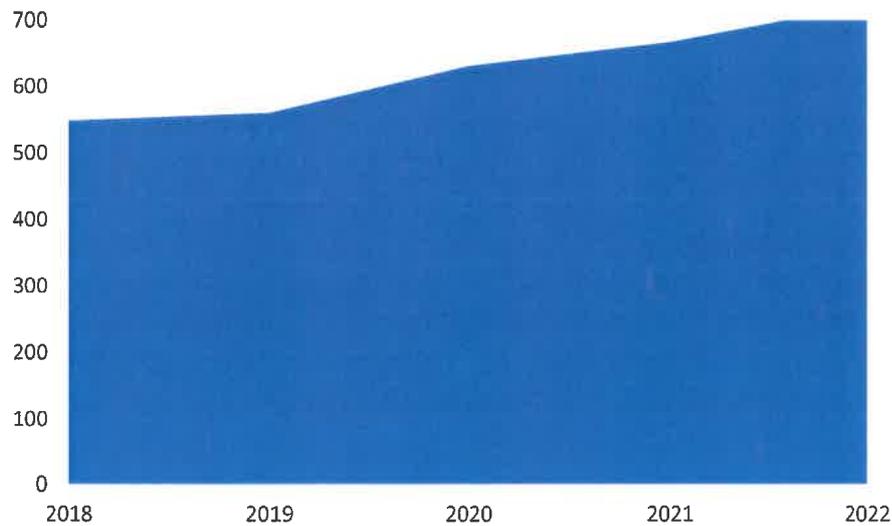
- L'augmentation du point d'indice de +3,5 % à compter du 1er juillet 2022. La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant ;
- La revalorisation du SMIC de +2% au 1er août 2022 afin de tenir compte de la forte inflation qui se poursuit.
- Le versement de la prime de précarité pour un montant de 45 000 € en janvier 2022.

Moyennes nationales : En 2019, les charges de personnel pour la ville de Launaguet représentent 522 € par habitant contre 553 € par habitant pour la strate de 5 à 10 000 habitants. Elles s'élèvent à 655 € par habitant pour une strate de 10 000 à 20 000 habitants.

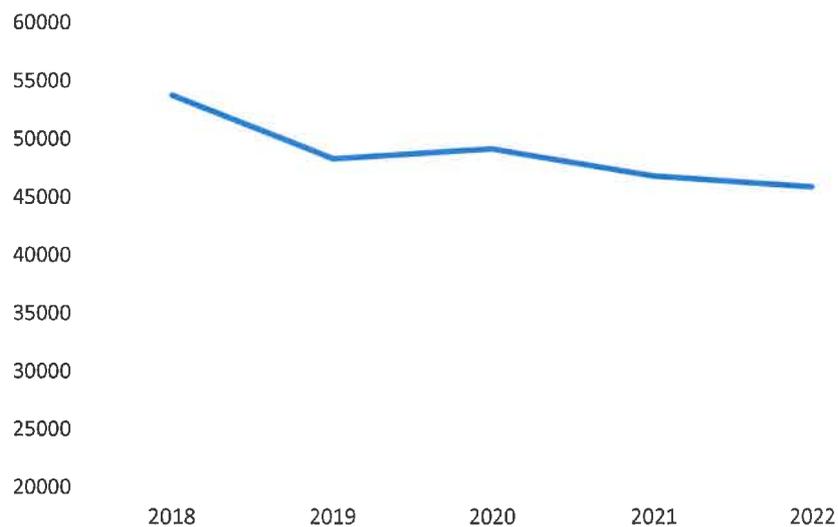
- *Chapitre 014* – Les atténuations de produits
Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent ainsi disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Ce taux a été revu à 20 % afin de tenir compte de l'évolution des besoins sur le territoire de Toulouse Métropole. Le montant du prélèvement dû s'élève à 30 626.80 € pour l'année 2022 pour 124 logements sociaux manquants recensés soit un taux de logements sociaux de 16.87 %.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le prélèvement s'élève à 45 902 € pour l'année 2022.



Evolution des logements sociaux période 2018-2028



Evolution du FPIC

- *Chapitre 65* – Les autres charges de gestion courante
Les dépenses sont essentiellement constituées des indemnités, frais de mission et formation des élus, des pertes sur créances irrecevables, des participations aux syndicats,

ainsi que des subventions de fonctionnement versées aux associations et de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2022
	779 777,78 €
INDEMNITES, FRAIS DE MISSIONS ELUS (653)	131 679,23 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (6554)	1 121,04 €
AUTRES CONTRIBUTIONS & PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES (655)	22 924,51 €
SUBVENTION AU CCAS (657 362)	560 000,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECTEUR PRIVE (6574)	64 053,00 €

- Les dépenses d'ordre* sont des opérations budgétaires entre section de fonctionnement et section d'investissement dont les dotations aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. Cette opération d'ordre budgétaire se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

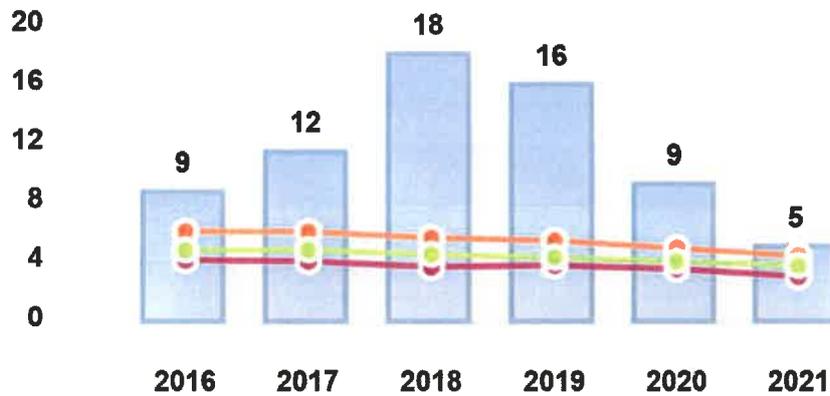
B. LA DETTE

1. Un endettement qui reste faible

Il n'existe aucun emprunt à risque dans la dette communale. La dette de la collectivité comporte une part conséquente d'emprunts à taux fixe (98.1 %) et la dette variable ne représente que 1.9 % de l'encours total.

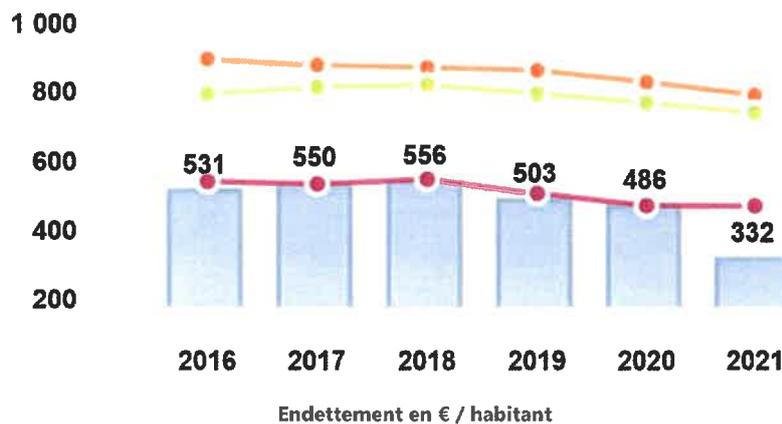
La dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation en raison de trop fortes pénalités actuarielles et des marges bancaires.

● Collectivité ● Strate Départementale
 ● Strate Régionale ● Strate Nationale



Désendettement en année

● Collectivité ● Strate Départementale
 ● Strate Régionale ● Strate Nationale



L'encours de dette au 31/12/2021 représente 332 € par habitant contre 757 € en comparaison avec la strate des communes de 5 à 10 000 habitants ce qui positionne la collectivité à un niveau tout à fait acceptable.

2. Un constat : la nécessité d'accroître l'épargne brute

EVOLUTION DE L'EPARGNE	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021
	ajusté	non ajusté	ajusté	non ajusté	ajusté	non ajusté	ajusté
RECETTES COURANTES DE GESTION	7 810 068	8 028 997	8 028 997	8 210 061	8 210 061	8 411 180	8 411 180
DEPENSES COURANTES DE GESTION	7 417 153	7 663 623	7 663 623	7 642 468	7 642 468	7 518 939	7 518 939
EXCEDENT BRUT COURANT	392 915	365 374	365 374	567 593	567 593	892 241	892 241
RESULTAT EXCEPTIONNEL	13 357	49 124	49 124	27 773	27 773	780 351	780 351
EPARGNE DE GESTION	406 272	414 498	414 498	595 366	595 366	1 672 592	1 672 592
INTERETS DE LA DETTE	151 254	143 640	143 640	135 630	135 630	114 634	114 634
EPARGNE BRUTE OU CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT	255 018	270 858	270 858	459 736	459 736	1 557 958	1 557 958
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	388 099	622 609	367 609	777 022	377 022	1 422 378	387 378
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	-133 081	-351 751	-96 751	-317 286	82 714	135 580	1 170 580

Les colonnes ajustées correspondent à la neutralisation des remboursements de prêt relais. C'est-à-dire, au remboursement des emprunts à long terme.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement

On constate une forte baisse de l'épargne de gestion depuis 2017 même après avoir retraité le remboursement des prêts relais du remboursement de capital annuel.

Cela implique que si la section de fonctionnement ne dégage pas d'épargne suffisante, les recettes d'investissement financent le remboursement du capital (dotations aux amortissements, FCTVA, partie de la vente des actifs...).

Pour rappel, le budget des collectivités est en déséquilibre lorsqu'il n'y a pas assez de ressources propres pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt.

Après retraitement, 2020 fait apparaître une épargne nette disponible positive. 2021 fait apparaître une épargne nette disponible en augmentation. Cela est dû au remboursement de plusieurs emprunts depuis 2020. Le fait qu'un seul emprunt de faible montant ait eu lieu en 2021 explique également l'amélioration de l'épargne nette disponible.

3. Dette et fiscalité : un équilibre à conserver

Lors du financement d'un investissement, la collectivité procède à un arbitrage entre la fiscalité et l'emprunt (hormis le cas où elle dispose de trésorerie « oisive »). L'emprunt permet d'éviter la « fiscalité d'aujourd'hui » mais génère une « fiscalité de demain » puisqu'il faudra rembourser l'emprunt et couvrir le coût des frais financiers. L'arbitrage n'est donc pas tant entre emprunt

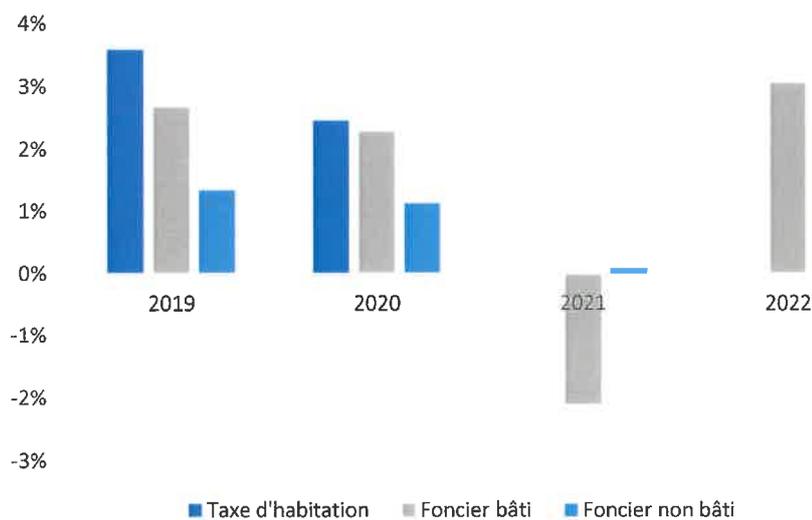
et fiscalité, deux sources de financement sans rapport entre elles, mais de savoir s'il convient de mobiliser le levier fiscal et quand.

C. LES IMPOTS : QUELLE PROJECTION

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes en 2021 avec un mécanisme de correction permettant de recevoir la recette équivalente à taux constant 2017.

Les collectivités conservent depuis 2020 le pouvoir de taux sur la taxe foncière sur le bâti ainsi que sur le non bâti.

1. Evolution des bases et répartition



Evolution des bases



Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (épargne de gestion – charges d'intérêts).

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Le tableau ci-dessus est une première approche du compte administratif 2022. Ces résultats sont susceptibles d'évoluer d'ici la production du compte administratif.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	Evolution 2021/2022
013 - Atténuations de charges	157 833,00 €	162 549,47 €	3%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	749 935,00 €	802 034,75 €	7%
73 - Impôts et taxes	6 334 035,00 €	7 083 121,55 €	12%
74 - Dotations, subventions et participations	1 319 786,00 €	1 646 403,91 €	25%
75 - Autres produits de gestion courante	51 712,00 €	87 285,85 €	69%
Total des recettes de gestion	8 613 301,00 €	9 781 395,53 €	14%
76 - Produits financiers	0,17 €	0,19 €	12%
77 - Produits exceptionnels	46 433,97 €	43 100,54 €	-7%
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 659 735,14 €	9 824 496,26 €	13%
Recettes d'ordre de fonctionnement	70 000,00 €	70 000,00 €	0%
Total des recettes de fonctionnement	8 729 735,14 €	9 894 496,26 €	13%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	Evolution 2021/2022
011 - Charges à caractère général	1 889 819,00 €	1 967 813,83 €	4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 244 223,00 €	5 704 974,90 €	9%
014 - Atténuations de produits	73 869,00 €	65 935,80 €	-11%

65 - Autres charges de gestion courante	552 279,00 €	779 777,78 €	41%
Total des dépenses de gestion	7 760 190,00 €	8 518 502,31 €	10%
66 - Charges financières	40 213,02 €	34 221,37 €	-15%
67 - Charges exceptionnelles	208 083,07 €	46 250,95 €	-78%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 008 486,09 €	8 598 974,63 €	7%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	181 800,00 €	198 114,06 €	9%
Total des dépenses de fonctionnement	8 190 286,09 €	8 797 088,69 €	7%

2. Les orientations 2023

a) *Fonctionnement 2023*

Le produit des impositions est estimé à + 7 % (effet revalorisation des bases en 2023).

Il est proposé d'inscrire en 2023 les dotations de l'Etat perçues en 2021 (Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation, compensations fiscales). Une décision modificative permettra de modifier les écarts si cela est nécessaire.

Les recettes en lien avec la tarification (services péri et extrascolaires) seront calculées sur la base de la fréquentation des services du dernier trimestre 2022.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'importance de la générer de l'excédent de fonctionnement afin de d'assurer le remboursement des emprunts en cours mais également, la possibilité de prévoir et financer de nouveaux investissements.

La capacité d'auto-financement de la commune correspondait à 5.82 % des recettes en 2021. L'objectif est d'atteindre une capacité d'autofinancement de 12 % en 2024. Pour atteindre cet objectif, et confortée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la commune poursuit son objectif d'augmentation de l'autofinancement de 2 points par an jusqu'à l'atteinte des 12%.

Quant aux évolutions prévisionnelles de dépenses, il conviendrait de limiter au maximum l'évolution des charges à caractère général dans l'objectif d'augmenter la capacité d'autofinancement. Pour cela, les dépenses incontournables et obligatoires seront passées en revue et intégrées dans le budget 2023. Les autres dépenses seront identifiées et classées par ordre de priorité puis intégrées en fonction des crédits disponibles.



b) Investissement 2023

Les recettes attendues :

- DETR 2022 (réfection des fenêtres de l'école de musique DETR ; 20 000 €)
- Le FCTVA (16,404% des dépenses 2022)
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- Les opérations d'ordre entre sections (amortissements)

Les investissements pour l'année 2023 cibleront en priorité les dépenses liées l'entretien des bâtiments existants ainsi que les réparations urgentes.



V. BUDGET ANNEXE PIVOULET

Le budget annexe Pivoulet sera reconduit à l'identique du budget primitif 2022.

Ce budget annexe a été créé en 2017 afin de permettre une opération de viabilisation sur deux terrains constructibles en vue de la création d'une zone artisanale.

Pour cela, un emplacement réservé est prévu afin de desservir les terrains de la commune, mais aussi les terrains particuliers retenue pour l'extension de la zone d'activité.

Néanmoins, le risque inondation rend inconstructible certains terrains concernés par ce projet de desserte. La commune a lancé une procédure de modification de cet emplacement réservé. Modification permettant de desservir uniquement les fonciers valorisable/constructible (commune + particuliers).

L'annulation du PLUi-H a retardé ce projet qui sera relancé dans le cadre du futur PLUi-H. Dans cette attente, la commune a sollicité les services spécialisés de Toulouse Métropole afin d'obtenir une enveloppe de travaux cohérente et une visibilité sur l'échéancier.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 031-213102825-20230215-DEL22023003-DE

VI. ENGAGEMENTS EPFL

Le portage du 4 avenue des Nobles prend fin en 2023. Le portage s'effectuant dans le cadre de la convention de portage initiale, une prorogation de droit est possible si aucun acteur économique ne souhaite acquérir le bien.

Le portage de la parcelle RABIS, avenue des chalets prend également fin en 2023. Du fait, du passage en RNU une prorogation exceptionnelle est envisagée avec l'EPFL.

Le portage du lieu-dit Dortis prend fin en décembre 2026.



VII. CONCLUSION

Ces dernières années, les crises se sont enchaînées : Crise sanitaire, crise géopolitique, crise énergétique, crise économique : le contexte court et moyen terme est morose depuis maintenant de nombreuses années. Tout cela dans un contexte de changement climatique que personne ne peut maintenant ignorer et qui a marqué par ces effets de nombreuses communes en 2022.

Il y a un an, dans le même rapport du débat d'orientations budgétaires, nous constatons que le monde avait déjà changé, que ce changement allait se poursuivre dans les années à venir et que les communes devraient jouer un rôle important dans ces changements et l'accompagnement des citoyens.

Force est de constater que ce que nous connaissons depuis plusieurs années à notre échelon communal se poursuit et particulièrement sur les aspects financiers. La construction de notre budget est et a toujours été un exercice délicat. En 2022, nous avons reçu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Ce dernier conforte un certain nombre d'éléments dont nous avons connaissance et nous conforte dans la trajectoire de gestion que nous nous imposons depuis plusieurs années. Le constat partagé est que nos dotations financières sont faibles pour une commune de notre taille : en particulier la dotation de l'état (DGF, Dotation Générale de Fonctionnement) est deux fois inférieure à celle des communes de notre taille. Nous devons faire avec, même si nous espérons dans le futur des évolutions de cette dotation. Une fois ce constat fait, cela nous impose de poursuivre une gestion financière extrêmement rigoureuse afin d'augmenter au fil des années notre capacité d'autofinancement. Après 8% en 2022, nous travaillons sur le budget 2023 pour atteindre 10%, et notre objectif final est d'atteindre 12% en 2024 et de rester stable ensuite. Cette trajectoire, nous la suivons dans un contexte financier extrêmement tendu et compliqué par des hausses tarifaires extrêmement importantes dans les domaines de l'électricité, du gaz et des denrées alimentaires. Pour autant et malgré ces difficultés importantes, nous ne renonçons pas et nous multiplions les efforts pour atteindre nos objectifs. Lors de l'élaboration de notre budget, chaque dépense est analysée, remise en question, comparée. Aucune dépense n'est inscrite si elle n'est pas strictement indispensable. C'est grâce à cet engagement de chacun, agents de la collectivité comme élus, dans chaque service, que nous maintenons notre équilibre. Ainsi :

- nous continuons à proposer des services de qualité à des tarifs les plus justes
- nous arrivons à augmenter notre épargne de fonctionnement : ainsi nous réalisons chaque année les investissements strictement indispensables et nous préparons aussi notre capacité future à réaliser des investissements plus importants

Dans ce tableau qui peut paraître bien sombre, nous restons optimistes et positifs. Notre situation financière est complexe mais elle reste saine. En particulier notre endettement est faible et diminue tous les ans. Ainsi lorsque nous en aurons besoin pour un projet important, nous aurons la capacité d'emprunter pour le réaliser.

Encore une fois, Launaguet se tourne positivement vers l'avenir. Nous connaissons les difficultés de nos concitoyens, nous savons les crises actuelles et nous ne doutons pas de devoir en gérer d'autres dans l'avenir. Sur le long terme, les enjeux climatiques vont continuer à prendre de l'ampleur et les communes devront en gérer à la fois les conséquences et les

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 
ID : 031-213102825-20230215-DEL22023003-DE

politiques publiques pour limiter ces conséquences. Nous devons donc continuer à nous adapter en permanence et à être innovants !